

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2020-01/04C

Objet : OCTROI D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SAS SUSTAIN DEV.

L'an deux mille vingt, le 29 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Sud Roussillon à Latour-Bas-Elne, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	27
En exercice :	35	Vote :	Contre :	0
Présents :	22		Abstention :	0

Présents : Marcel AMOUROUX, Frédéric BERLIAT, Jeannine BLANC-MARY, Josette BOTELLA, Francine CABALLE, Jean CONTE, Marie-Claude DUCASSY-PADROS, Marie-Renée ESCARO, Jacques FIGUERAS, Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, Thierry LOPEZ, Adel M'ZOURI, Jean-André MAGDALOU, Michel PALAU, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Jean ROMEO, Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Louis TORRES, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Thérèse BADOSA donne procuration à Pierre ROGE
Claudette DELORY donne procuration à Frédéric BERLIAT
Marie-Reine GILLES-BOSCHER donne procuration à Marie-Claude DUCASSY-PADROS
Pascale GUICHARD donne procuration à Jean ROMEO
Thierry SOLDÀ donne procuration à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Georges BRETONES, Stéphane CALVO, Thierry DEL POSO, Nolenn GUIGUEN, Claudette GUIRAUD, Catherine JOURDA, Marie-Thérèse NEGRE, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 22 janvier 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

La Loi Notre du 7 août 2015 a conféré aux communes et aux EPCI une compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur octroi en matière d'immobilier d'entreprise (art. L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales).

La SAS SUSTAIN DEV a pour projet la réalisation d'un tiers lieu à vocation d'hôtel d'entreprises, à savoir un espace de travail collaboratif avec des services partagés permettant une solution d'hébergement professionnel dans des locaux modernes, fonctionnels et adaptés moyennant une convention d'occupation variable dont la Communauté de communes va prendre à bail une partie afin de la sous-louer.

Or, la Région qui dispose d'un dispositif permettant de financer une partie des investissements immobiliers envisagés par la SAS SUSTAIN DEV ne peut désormais intervenir qu'en complément des communes et EPCI.

La SAS SUSTAIN DEV a donc sollicité la Communauté de Communes Sud Roussillon afin d'obtenir une aide de celle-ci permettant par ricochet de bénéficier des financements de la Région.

Le projet présenté par la SAS SUSTAIN DEV est d'un montant de 350 000 € HT.

Conformément aux règles d'intervention régionales en faveur de l'immobilier d'entreprise de la Région Occitanie, la subvention de la Région serait donc de 80 % des 30% de cet investissement soit 84 000 € (350 000 x 30 % x 80 %) à condition que la Communauté de Communes Sud Roussillon abonde à hauteur de 20 % des 30 % soit 21 000 € (350 000 x 30% x 20 %).

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 21 000 € à la SAS SUSTAIN DEV au titre de l'article L. 1511-3 du CGCT.

EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

↳ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 21 000 € à la SAS SUSTAIN DEV au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise (art. L. 1511-3 du CGCT) ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer une convention avec la SAS SUSTAIN DEV fixant les conditions du versement de cette aide, et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200129-2020-01-04C-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020